

Région Alsace, Champagne-Ardenne & Lorraine

RAYMOND Claire
FERNANDES Camille
LEDOUX Nicolas
GENDRE Cédric

L'ensemble de cette fiche est à mettre en corrélation avec la fiche méthodologique construite par
l'Observatoire du Développement Rural, disponible sur : <https://odr.supagro.inra.fr>

Fiche synthétique portant sur les programmes de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. La source principale est le PDR de chaque programme concerné, fourni par le MAAF.

Unité de service de l'Observatoire du Développement Rural (0685)
24, Chemin de Borde Rouge - Auzeville
CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Table des matières

Tables des matières et glossaire	1
Programme Alsace	2 – 6
<i>Enjeux, problématiques & atouts</i>	<i>2</i>
<i>Focus sur les enjeux de la région Alsace</i>	<i>3</i>
<i>Croisement entre les DP, les mesures et les besoins</i>	<i>4</i>
<i>Mesures et financement</i>	<i>5-6</i>
Programme Champagne-Ardenne	7 – 12
<i>Enjeux, problématiques & atouts</i>	<i>7</i>
<i>Focus sur les enjeux de la région Champagne-Ardenne.....</i>	<i>8</i>
<i>Croisement entre les DP, les mesures et les besoins</i>	<i>9 - 10</i>
<i>Mesures et financement</i>	<i>11 – 12</i>
Programme Lorraine	13– 17
<i>Enjeux, problématiques & atouts</i>	<i>13</i>
<i>Focus sur les enjeux de la région Lorraine</i>	<i>14</i>
<i>Croisement entre les DP, les mesures et les besoins</i>	<i>15</i>
<i>Mesures et financement</i>	<i>16 - 17</i>

- ⇒ A.B : Agriculture Biologique
- ⇒ A.F.O.M : Atouts – Forces – Opportunités - Menaces
- ⇒ D.C.E : Directive Cadre Européenne
- ⇒ D.P : Domaine Prioritaire
- ⇒ E.T.F : Entreprises de Travaux Forestiers
- ⇒ G.A.L : Groupe d'Action Locale
- ⇒ I.A.A : Industrie Agro-Alimentaires
- ⇒ I.C.H.N : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel
- ⇒ I.N.S.E.E : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ⇒ L.E.A.D.E.R : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
- ⇒ P.A.C : Politique Agricole Commune
- ⇒ P.D.R : Programme de Développement Rural
- ⇒ P.E.R : Plan d'Exposition aux Risques
- ⇒ P.G.R.I : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- ⇒ P.I.B : Produit Intérieur Brut
- ⇒ P.P.R : Plan de Prévention des Risques
- ⇒ R.D.R : Règlement de Développement Rural
- ⇒ S.A.U : Surface Agricole Utile
- ⇒ S.I.Q.O : Signe d'Identification de Qualité et d'Origine
- ⇒ T.I.C : Technique de l'Information et de la Communication
- ⇒ V.A.B : Valeur Ajoutée Brute

Enjeux

Quatrième région pour le P.I.B par habitant et cinquième pour le PIB par emploi en 2011, l'Alsace représente 2.7% du P.I.B métropolitain, soit 53 milliards d'euros. Pourtant, selon l'analyse A.F.O.M du P.D.R, l'Alsace peine à renouveler son tissu économique. Sa spécialisation industrielle (19.5% de la valeur ajoutée régionale, soit 12.6% de moyenne nationale) freine le déploiement du secteur tertiaire notamment dans les vallées vosgiennes. L'Alsace fait ainsi partie des sept régions françaises ayant l'intensité de pauvreté la plus forte. La moitié des populations les plus pauvres vit avec moins de 778 euros par mois (soit un écart à la baisse de 19,3% avec le seuil de pauvreté national).

Malgré une forte présence agricole (40% de la superficie du territoire), le contexte climatique, pédologique et géologique est défavorable aux pratiques de l'agriculture. Le climat est montagneux, le relief est escarpé et les sols sont généralement acides. De ce fait, 500 agriculteurs (4% des exploitations), représentant 20 000ha, bénéficient de l'aide I.C.H.N.

Problématiques

La région alsacienne fait face à une forte artificialisation (3^{ème} région la plus artificialisée de France) : depuis les années 2000, les activités économiques, l'habitat et les infrastructures se développent rapidement (600 à 700 ha par an) et ce, au détriment des activités agricoles et forestières.

Outre cette artificialisation, les pollutions de l'eau et de l'air sont de plus en plus importantes. 80% des émissions polluantes sont émises par le secteur agricole. En 2012, 571 communes représentant plus de 60% de la surface de l'Alsace sont classées par arrêté préfectoral en zones vulnérables à la pollution par les nitrates (55% de la surface en moyenne nationale), soit neuf communes de plus que dans le classement de 2007.

De plus, 76% des communes sont menacées par les risques naturels hydrographiques et ne sont pas toutes couvertes par les P.P.R ou P.E.R: seulement 159 communes en sont dotées. La prévention inondation concerne 44% de la population. Les P.G.R.I s'applique à deux territoires à risque : Strasbourg et Mulhouse.

Atouts : L'Alsace bénéficie d'un dispositif régional de l'innovation structuré notamment autour de cinq pôles de compétitivité et des clusters qui lui sont liés. Ces clusters dépendent essentiellement des secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers.

Le secteur agricole est d'autant plus une force en Alsace qu'il s'appuie sur les circuits courts avec ¼ des exploitations qui développent ce procédé. De plus, grâce à ses importants boisements, la région possède une production de sciage représentant plus de 10% de la production totale française. Outre les démarches de cette filière pour l'avenir notamment en termes de certification et de qualité, ces boisements restent des puits de richesse de biodiversité et de paysages.

Tableau 1 : Indicateurs à l'échelle Alsace

Source : P.D.R

Indicateurs	Valeurs	Année
Population	1 857 477 (hab)	2012
Population des zones intermédiaires	1 857 477 (hab)	2012
Population des zones rurales	0 (hab)	2012
Exploitations agricoles	12 020 (exploitations)	2010
Exploitations ayant une production sous SIQO	10,92%	2010
Surface Agricole Utile- Totale	338 932 (ha) soit 40,9% de la superficie	2012
Surface en AB (certifiée)	17 862 (ha) soit 5,3% de la SAU	2012
Terres irriguées	58 930 (ha) soit 17,4% de la SAU	2010
Forêts et autres terres boisées	342 000 (ha) soit 41,3% de la superficie	2012
Cultures principales (part de la SAU)		
Terres arables	70,5%	2012
Prairies permanentes et pâturage	23,3%	2010
Cultures permanentes	5,3%	2010
Total des dépenses publiques	119 236 468 (euros courants)	

Dans la précédente programmation de la PAC (2007-2013), les Etats membres pouvaient décider de l'application réglementaire (Chatellier et al., 2011). A partir de 2014, ce sont les régions qui deviennent les nouvelles autorités de gestion. Ce nouveau mode de gestion de la PAC vient en complément de la réorientation des aides européennes survenue à la suite de la publication du bilan de santé (2008).

Tableau 2 : Liste des besoins relevés par le P.D.R de la région Alsace

N°	Enjeux
Agriculture - Forêt	
1	Développer le conseil aux actifs agricoles et sylvicoles
2	Développer la connaissance, l'expérimentation et la coopération
3	Améliorer la compétitivité des exploitations et des entreprises agricoles
4	Améliorer la compétitivité des entreprises forestières et soutenir une exploitation raisonnée de la forêt
5	Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs
6	Préserver et restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau ainsi que la qualité des sols
7	Lutter contre la pression foncière
8	Soutenir la gestion des risques
9	Lutter contre la prédation des loups
Agriculture – Forêt - IAA	
10	Développer les connaissances et les compétences des actifs agricoles, sylvicoles et du secteur de l'agroalimentaire
11	Soutenir la transformation/commercialisation dans les exploitations agricoles et dans les IAA
12	Anticiper les effets du changement climatique et s'adapter
Développement des territoires ruraux	
13	Promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
14	Promouvoir l'entrepreneuriat en zone rurale
15	Promouvoir le tourisme rural
16	Préserver et valoriser le patrimoine culturel rural
17	Développer les services en milieu rural et renforcer l'inclusion sociale
18	Favoriser le développement des territoires
19	Développer l'usage des TIC
20	Natura 2000
21	Soutenir la gestion du réseau Natura 2000
Plusieurs volets	
22	Développer l'agroenvironnement, l'agriculture biologique et compenser les handicaps naturels
23	Préserver et restaurer ainsi que valoriser le patrimoine naturel
24	Lutter contre le risque de coulées de boue

Pour le second pilier de la P.A.C, chaque région rédige son Programme de Développement Rural (P.D.R). Ce document s'appuie notamment sur une évaluation ex-ante, mobilisant ainsi un outil principal : un diagnostic A.F.O.M (Atouts – Forces – Opportunités – Menaces). Ce dernier a permis de mettre en évidence plusieurs besoins, propres à chacune des régions françaises. La liste des besoins émise par la région Alsace est énumérée dans le tableau ci-contre.

Ces besoins ont ainsi été croisés avec les dix-neuf mesures du Règlement de Développement Rural Européen ainsi qu'avec les six priorités du développement rural (cf. note méthodologique). Cette logique a été mise en exergue dans le tableau n°3 ci-dessous.

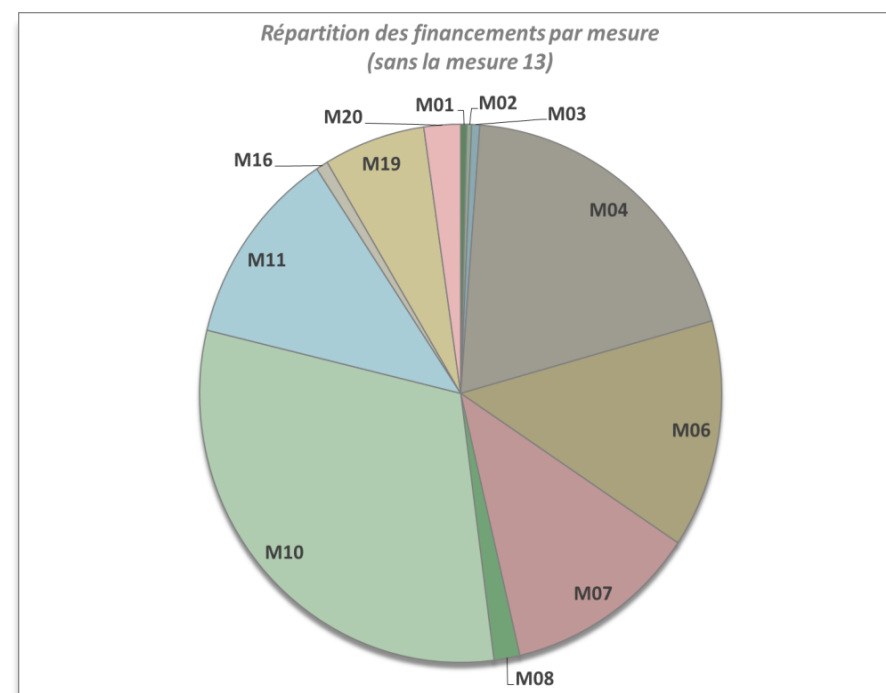
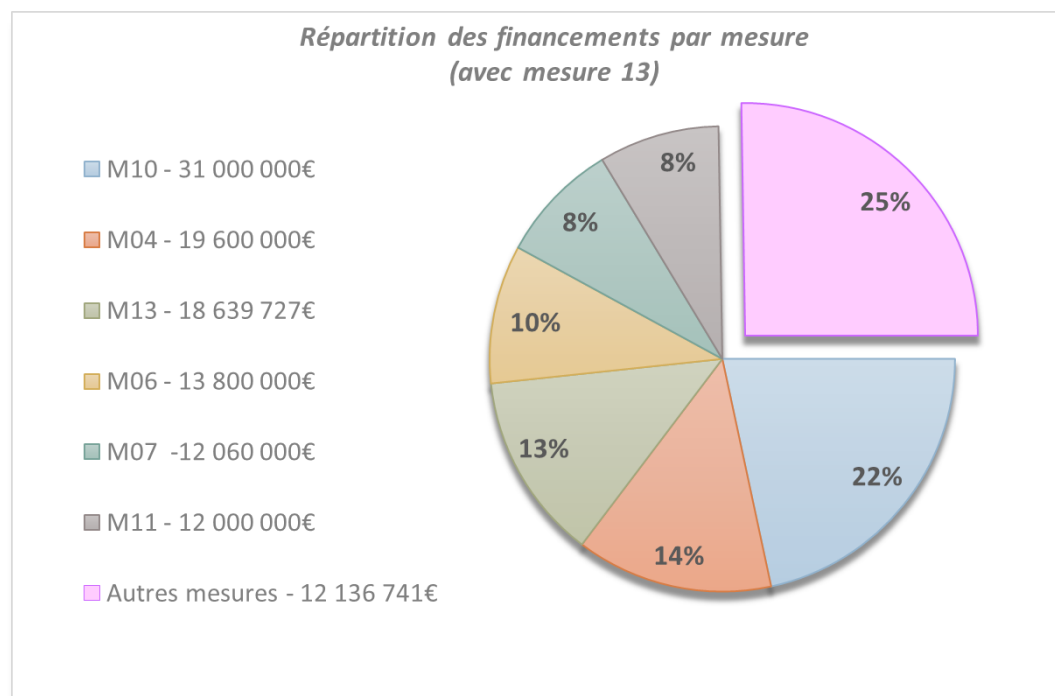
Tableau 3 : Croisement entre les domaines prioritaires européens, les mesures européennes et les besoins propres à la région Alsace

		DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																		
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
N°	Mesures du RDR 3	1a	1b	1c	2a	2b	2c	3a	3b	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5d	5e	6a	6b	6c
1	Transferts de connaissances et action d'information			B 10	B 10 B 03 B 05	B 03 B 05	B 10	B 10 B 03 B 11		B 10 B 22 B 06 B 03 B 05 B 12	B 10 B 22 B 06 B 03 B 04 B 12	B 10 B 22 B 06 B 12		B 10 B 12 B 13	B 10 B 12 B 13	B 22 B 12	B 10 B 22 B 04 B 12 B 13	B 13		
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation				B 03 B 05	B 03 B 05		B 03		B 03 B 05 B 12 B 06	B 03 B 12 B 06	B 12 B 06		B 12 B 13	B 12 B 13	B 12	B 12 B 13	B 13		
3	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires							B 11												
4	Investissements physiques				B 03 B 05	B 03 B 05		B 03 B 11		B 03 B 06 B 12 B 05	B 03 B 04 B 06 B 12	B 06 B 12		B 12 B 13	B 12 B 13	B 12	B 04 B 12 B 13	B 13		
6	Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises				B 03 B 05	B 03 B 05		B 03		B 03 B 12	B 03 B 12	B 12		B 12 B 13	B 12 B 13	B 12	B 12 B 13	B 13	B 15 B 19	B 9
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales									B 08 B 22 B 23 B 06 B 21 B 22 B 09	B 08 B 22 B 23 B 06	B 08 B 22 B 23 B 06		B 08	B 08	B 08 B 22 B 23	B 08 B 22 B 23		B 15 B 16 B 17 B 19	B 19
8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts						B 04										B 04			
10	Mesures agroenvironnementales et climatiques									B 22 B 23 B 06 B 21	B 22 B 23 B 06	B 22 B 23 B 06				B 22 B 23	B 22 B 23			
11	Agriculture biologique									B 22 B 06	B 22 B 06	B 22 B 06				B 22	B 22			
13	Paielements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)									B 23 B 06 B 22	B 23 B 06 B 22	B 23 B 06 B 22				B 23 B 22	B 23 B 22			
16	Coopération		B 02	B 02	B 03 B 02	B 03	B 04 B 02	B 03 B 11 B 02		B 03 B 12 B 06 B 02	B 03 B 12 B 06 B 02	B 12 B 06 B 02		B 12 B 13	B 12 B 13	B 12	B 04 B 12 B 13 B 02	B 13		
19	Soutien au développement local L.E.A.D.E.R																		B 18	

Les principales mesures représentant chacune plus de 8% des financements (soit les trois quarts du financement total), sont les suivantes :

M10 Mesures agroenvironnementales et climatiques (22%)
M04 Investissements physiques (14%)
M13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (13%)
M06 Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises (10%)
M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (8%)
M11 Agriculture biologique (8%)

Ces mesures à elles seules constituent **75% du financement total de la région, dont 14% de ce financement est illustré par la M13 I.C.H.N.**



Les autres mesures présentes dans le PDR Alsace sont : M01 Transfert de connaissances et actions d'information, M02 Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation, M03 Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, M08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts, M16 Coopération, M19 Soutien au développement local L.E.A.D.E.R, M20 Assistance technique.

Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques

500 agriculteurs bénéficient de l'I.C.H.N. Ainsi, la mobilisation de la **mesure 10** permet l'intégration de politiques de soutien à l'herbe et aux filières d'élevages basées sur l'herbe afin de répondre à des enjeux de biodiversité, de préservation et de compensation des handicaps naturels en zone de montagne (B 22). Les problématiques environnementales et climatiques misent à l'honneur dans cette mesure, portent également sur des mesures de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (B 23).

Mesure 04 : Investissements physiques

Le diagnostic a permis de mettre en exergue un constat environnemental négatif : 80% des émissions polluantes sont émises par le secteur agricole. Ainsi, la **mesure 04** a été mobilisée afin de permettre une synergie des acteurs locaux et, à long terme, le développement de projets de coopération visant à préserver l'environnement et à s'adapter aux changements climatiques (B 03). Cet enjeu se combine avec le nécessaire besoin de vitalité économique et d'investissement dans les exploitations agricoles afin de répondre aux normes des performances environnementales (B 04). Cette mesure a également été mise en œuvre pour pallier à l'inaccessibilité des services pour tous, notamment en matière de T.I.C, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural (B 12).

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)

20 000 hectares sont concernés par les aides I.C.H.N. Les politiques de soutien à l'herbe permettent de compenser les handicaps naturels (B 22) ainsi que l'éducation et la formation des agriculteurs à ces milieux (B 22), en lien avec la mesure 10.

Mesure 06 : Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises

A l'instar de la mesure 04, la région a souscrit la **mesure 06** en ayant la volonté d'accompagner la modernisation des outils de production pour permettre d'atteindre un meilleur bilan environnemental (B 04). En outre, le diagnostic a permis de démontrer des contraintes physiques et géologiques importantes. Ces dernières ont été amplifiées par des accidents climatiques fréquents, pesant sur l'activité agricole (tempête, gel hivernal, grêle etc.). La mesure 06 a donc pour enjeu de répondre à la gestion des risques agricoles (B 08). Pour finir, le développement des exploitations est en corrélation avec la réponse aux besoins en services des populations tant rurales qu'agricoles (B 12).

Mesure 07 : Services de bases et rénovation des villages dans les zones rurales

Le diagnostic n'a pas permis de démontrer une importante accumulation d'aménités naturelles dans cette région. Ainsi, la **mesure 07** doit permettre la mise en place d'actions de sensibilisation, d'éducation et de partage de connaissance afin d'aboutir à une reconquête et une valorisation du patrimoine naturel (B 23). Cet accompagnement passe également par la gestion des pratiques agricoles comme réponse aux enjeux environnementaux (B 06). Cette mesure est transversale à l'objectif de gestion des risques (B 08).

Mesure 11 : Agriculture Biologique

5,3% de la SAU est occupé par l'AB. Le maintien de l'AB, encouragé par la **mesure 11**, permet la préservation des ressources (B 06). Il est à noter l'importance des problématiques environnementales dans ce P.D.R Alsace. L'éducation environnementale (B 22) et la gestion des risques (B 23) sont des aides afin de développer et d'accroître l'AB dans cette région.

Tableau 4 : Indicateurs à l'échelle Champagne-Ardenne

Source : P.D.R

Enjeux

La région Champagne-Ardenne est la région la moins peuplée (19^{ème} rang) et la moins densément peuplée de France (18^{ème} rang). Les estimations de l'I.N.S.E.E donnent un constat alarmant pour ce territoire : si les courbes démographiques restent inchangées, la région perdrait 25 000 habitants à l'horizon 2040 et connaîtrait alors un vieillissement inéducable.

Les I.A.A forment le premier secteur industriel de la région avec 445 millions d'euros de valeur ajoutée et 9 694 personnes employés en 2010. D'un point de vue agricole, les productions sont très diversifiées : grandes cultures, viticulture et élevage. Certaines filières sont très structurées et de ce fait performante, c'est le cas du secteur végétal et viticole.

Concernant la filière forestière, la région est boisée à 25% de sa surface, essentiellement populicole, dont 25% est classée en zone Natura 2000 et 52% des surfaces sont certifiées. Mais le bois est très peu transformé en région. La récolte est réalisée par 140 E.T.F fragilisées car soumises à concurrence et confrontées à des investissements importants.

Problématiques

70% de la population est regroupée autour de douze aires urbaines. Cette répartition entraîne une inégalité d'accès aux commerces, services de proximité, à l'enseignement et au T.I.C, ces derniers étant essentiellement regroupés autour des 12 pôles d'urbanisation. A cette urbanisation inégale s'ajoute le problème de pauvreté. En effet, 15% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et plus de 25% des jeunes sont au chômage.

D'un point de vue environnemental, la région est soumise à des risques accrus d'inondation même si limité grâce à l'agriculture et aux zones tampons.

Atouts : Malgré ces problèmes de développement en zone rurale, la région peut compter sur la présence d'une démarche de développement rural notamment grâce à une ingénierie L.E.A.D.E.R. En outre, la région est riche d'un patrimoine historique et culturel important propice au tourisme. Ce tourisme est un facteur de maintien et de développement de l'emploi (pour 2,7%) et des services en milieu rural. Grâce à ces surfaces agricoles et sylvicoles, les paysages sont variés et étendus en ressources naturelles et paysagères. Le biotope y est riche mais diminue en zone agricole, en particulier à cause du retournement des prairies et de la fermeture des milieux.

Indicateurs	Valeurs	Année
Population	1 333 163 (hab)	2012
Population des zones intermédiaires	563 928 (hab)	2012
Population des zones rurales	769 235 (hab)	2012
Exploitations agricoles	24 600 (exploitations)	2010
Exploitations ayant une production sous SIQO	8%	2010
Surface Agricole Utile- Totale	1 536 950 (ha) soit 60% de la superficie	2010
Surface en AB (certifiée)	6 960 (ha) soit 0,5% de la SAU	2010
Terres irriguées	16 920 (ha) soit 1,1% de la SAU	2010
Forêts et autres terres boisées	724 200 (ha) soit 28,3% de la superficie	2010
Cultures principales (part de la SAU)		2010
Terres arables	80,5 %	2010
Prairies permanentes et pâturage	17,4 %	2010
Cultures pérennes	2,1 %	2010
Total des dépenses publiques	322 575 965 (euros courants)	

Dans la précédente programmation de la PAC (2007-2013), les Etats membres pouvaient décider de l'application réglementaire (Chatellier et al., 2011). A partir de 2014, ce sont les régions qui deviennent les nouvelles autorités de gestion. Ce nouveau mode de gestion de la PAC vient en complément de la réorientation des aides européennes survenue à la suite de la publication du bilan de santé (2008).

Tableau 5 : Liste des besoins relevés par le P.D.R de la région Champagne-Ardenne

Pour le second pilier de la P.A.C, chaque région rédige son Programme de Développement Rural (P.D.R). Ce document s'appuie notamment sur une évaluation ex-ante, mobilisant ainsi un outil principal : un diagnostic A.F.O.M (Atouts – Forces – Opportunités – Menaces). Ce dernier a permis de mettre en évidence plusieurs besoins, propres à chacune des régions françaises. La liste des besoins émise par la région Champagne-Ardenne est énumérée dans le tableau ci-contre.

Ces besoins ont ainsi été croisés avec les dix-neuf mesures du Règlement de Développement Rural Européen ainsi qu'avec les six priorités du développement rural (cf. note méthodologique). Cette logique a été mise en exergue dans le tableau n°6 ci-dessous.

N°	Enjeux
Agriculture - Forêt	
1	Accompagner les porteurs de projets d'installation
2	Protéger les secteurs de la production face aux aléas
3	Favoriser le maintien des systèmes de production herbagers
4	Mobiliser et renouveler les ressources forestières
5	Favoriser la transmission des exploitations agricoles
6	Augmenter la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles
7	Renforcer la diffusion du progrès technique pour faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables
8	Renforcer la présence des outils de transformation
Agriculture – Forêt - IAA	
9	Augmenter le nombre des actifs
10	Améliorer la compétitivité des filières
Développement des territoires ruraux	
11	Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural
12	Développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi
13	Valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer l'économie touristique
14	Multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale
15	Favoriser les usages numériques dans les territoires
Biodiversité	
16	Maintenir, entretenir et restaurer si nécessaire les écosystèmes dans leur diversité
Plusieurs volets	
17	Stimuler l'innovation et la recherche
18	Renforcer le lien entre les producteurs et les consommateurs
19	Améliorer l'organisation des filières
20	Renforcer le lien entre les producteurs et les consommateurs

Tableau 6 : Croisement entre les domaines prioritaires européens, les mesures européennes et les besoins propres à la région Champagne-Ardenne

		DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																		
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
N°	Mesures du RDR 3	1a	1b	1c	2a	2b	2c	3a	3b	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5d	5e	6a	6b	6c
1	Transferts de connaissances et action d'information	B 01 B 05 B 06 B 04 B 07 B 18	B 01 B 05 B 10 B 12 B 19 B 07 B 18 B 19	B 01 B 06 B 04 B 07 B 18	B 10 B 06 B 07	B 01 B 05 B 10		B 06		B 07 B 18	B 07	B 07			B 06 B 04		B 04 B 07			
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	B 01 B 05 B 06 B 07 B 12 B 18 B 20	B 01 B 05 B 11 B 07 B 12 B 18 B 20	B 01 B 05 B 06 B 07 B 12 B 18 B 20	B 06 B 11 B 07	B 01 B 05		B 06		B 07 B 18	B 11 B 07 B 12 B 20	B 07			B 06		B 07			
4	Investissements physiques	B 06 B 07 B 14 B 18 B 04	B 11 B 07 B 18	B 06 B 07 B 14 B 18 B 04	B 06 B 11 B 07			B 06 B 08		B 07 B 18	B 11 B 07	B 07			B 06 B 14 B 04		B 07 B 14 B 04			
5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées								B 02	B 02										
6	Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises	B 01 B 06	B 01 B 10 B 13 B 15	B 01 B 06	B 10 B 06	B 01 B 10		B 06							B 06			B 13 B 15	B 15 B 13	

		DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																		
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
N°	Mesures du RDR 3	1a	1b	1c	2a	2b	2c	3a	3b	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5d	5e	6a	6b	6c
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	B 07 B 18	B 15 B 07 B 18	B 07 B 18	B 07					B 07 B 18		B 07					B 07	B 15	B 15	
8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	B 04 B 18	B 18	B 04 B 18				B 08	B 02	B 02							B 04			
10	Mesures agroenvironnementales et climatiques	B 09 B 18 B 07 B 20	B 09 B 18 B 07 B 20	B 09 B 18 B 07 B 20	B 07					B 18 B 03 B 07	B 09 B 03 B 20	B 03 B 07					B 07			
11	Agriculture biologique	B 09 B 18 B 20	B 09 B 18 B 20	B 09 B 18 B 20						B 03 B 18 B 20	B 09 B 03 B 20	B 03								
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	B 09 B 18 B 20	B 09 B 18 B 20	B 09 B 18 B 20						B 18 B 20	B 09 B 20									
13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)									B 03	B 03	B 03								
16	Coopération	B 01 B 05 B 09 B 04 B 06 B 07 B 18	B 01 B 05 B 10 B 12 B 09 B 11 B 20 B 19 B 07 B 18 B 15 B 16 B 14	B 01 B 09 B 04 B 06 B 07 B 18	B 10 B 06 B 11 B 07	B 01 B 05 B 10		B 06		B 07 B 18 B 03	B 09 B 03	B 03		B 11	B 04 B 06		B 04 B 07	B 15	B 15 B 16 B 14	
19	Soutien au développement local L.E.A.D.E.R		B 13 B 14															B 13	B 12 B 13 B 14	

Les principales mesures représentant chacune plus de 10% des financements sont les suivantes :

M06 Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises (20%)

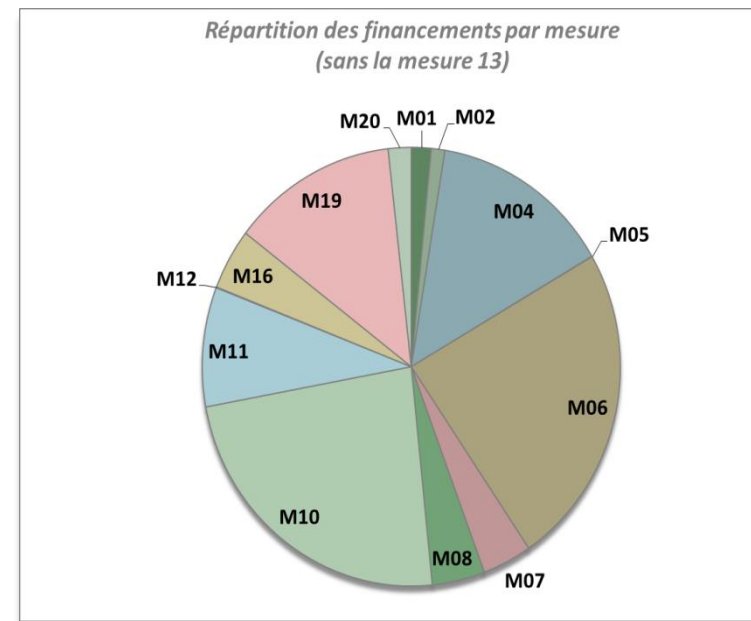
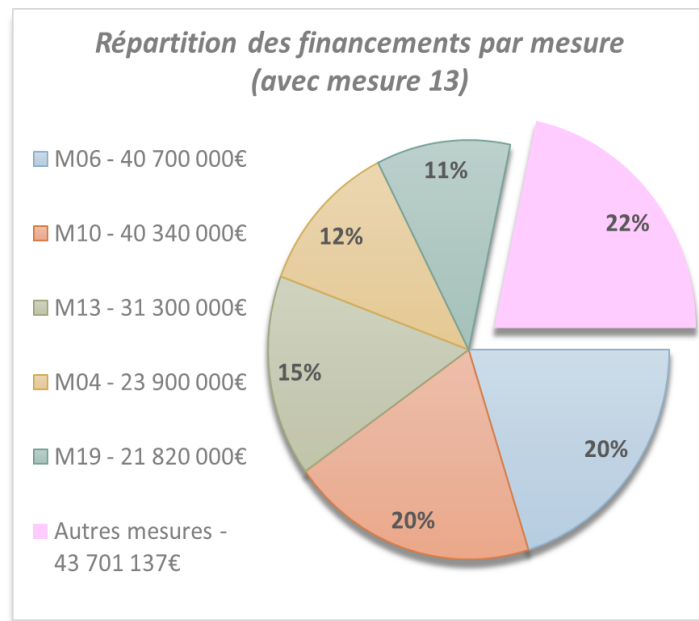
M10 Mesures agroenvironnementales et climatiques (20%)

M13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (15%)

M04 Investissements physiques (12%)

M19 Soutien au développement local L.E.A.D.E.R (11%)

Ces mesures à elles seules constituent près de 78% du financement total de la région, dont 15% de ce financement est illustré par la M13 I.C.H.N.



Les autres mesures présentes dans le P.D.R Champagne-Ardenne sont : M01 Transfert de connaissances et actions d'information, M02 Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation, M05 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelle et mesures de prévention, M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, M08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts, M11 A.B, M12 Paiement au titre de NATURA 2000 et de la directive-cadre sur l'eau, M16 Coopération, M20 Assistance technique.

Mesure 06 : Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises

Afin d'agir sur la création d'activités et le renouvellement des générations, il s'agit, au travers de la **mesure 06**, de créer des conditions favorables pour l'émergence et la consolidation de nouveaux projets notamment en facilitant l'accès au foncier (B 01). Ainsi, ces projets doivent également être tournés vers la maximisation du chiffre d'affaires des exploitations, notamment en se tournant vers l'agriculture biologique, la vente directe ou la diversification des activités (B 04). En outre, l'un des enjeux les plus importants de cette mesure est l'amélioration de l'offre et la qualité des services notamment en matière d'accessibilité au Haut Débit pour tous (B 15).

Mesure 10 : Mesures agroenvironnementales et climatiques

La filière forestière est l'une des plus importantes : 25% de la surface régionale est boisée pour 25% classée en zone Natura 2000 et 52% en certification. L'utilisation de la **mesure 10** permet alors de préserver l'environnement et, éventuellement, d'atténuer les effets du changement climatique en mettant en place des dispositifs de qualification et de formation pour les actifs de la filière bois (B 09). En effet, le diagnostic a permis de mettre en évidence des dégradations environnementales et ainsi de nécessaire réduction des pollutions notamment à proximité des zones urbaines (B 07 & B 08).

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)

Le diagnostic a permis de démontrer la richesse des ressources naturelles et paysagères ; ressources mises à mal en zone agricoles notamment à cause du retournement des prairies et de la fermeture des milieux ouverts. Les surfaces en herbes sont pourtant favorables au maintien de la biodiversité, à la protection de la qualité de l'eau et à la conservation des paysages. Ainsi, la mesure 13 permettra de préserver et de valoriser ces surfaces en herbes notamment dans les zones qui présentent des handicaps naturels (B 03).

Mesure 04 : Investissements physiques

L'exclusion sociale est importante en Champagne-Ardenne : 15% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et plus de 25% des jeunes sont au chômage. La **mesure 04** cherche donc à maximiser la valeur ajoutée des exploitations agricoles notamment en se tournant vers l'agriculture biologique, la qualité des produits, la diversification des activités, la vente directe et la production d'énergies renouvelables (B 04). La mise en place d'une plus grande reconnaissance des produits alimentaires régionaux, que ce soit par l'identification géographique ou la qualité du produit, est encouragée au travers de cette mesure (B 18). Ces pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sont amplifiées par le transfert de connaissance, la formation et le conseil individuel aux agriculteurs (B 07).

Mesure 19 : Soutien au développement local L.E.A.D.E.R

La **mesure 19** est une mesure transversale à l'ensemble des besoins du P.D.R de Champagne-Ardenne. Cette mesure inclut donc les objectifs économiques (avec des projets ayant une emprise territoriale forte et un développement économique conséquent), l'innovation (prise en compte d'une démarche ascendante et d'une approche intégrée entre les différents secteurs de l'économie rurale) et la lutte contre le changement climatique (les critères de sélection des projets sont sélectifs sur la performance énergétique des bâtiments, l'affiliation à des écolabels reconnus).

Enjeux

Selon le diagnostic régional, les indicateurs socio-économiques sont moins bons en Lorraine qu'au niveau national. La Lorraine atteint ainsi un taux de chômage de 12,2% en 2012 (contre 10,6% au niveau national) et un taux d'entrepreneuriat de 8,4% pour la même année (contre 5,2% au niveau national).

Au niveau agricole, les productions se répartissent entre des activités de polyculture-élevage (27%), des élevages bovins (43%) et des grandes cultures (25%). La filière I.A.A reste largement dominée par la filière laitière (38% du chiffre d'affaires régional), les boissons (notamment à travers les marques Vittel et Contrexéville) et l'industrie de la viande.

Quant aux forêts, le taux de boisement est important (38% de la superficie nationale). Deux tiers de cette forêt est publique. Cette forêt doit faire face à des problèmes de renouvellement des peuplements, notamment pour les propriétaires privés qui généralement n'assurent pas le renouvellement après une coupe rase.

Problématiques

La population d'actifs agricoles est vieillissante, les jeunes agriculteurs de moins de 35 ans ne représentant que 10% de cette population (contre la moitié qui a plus de 50 ans). Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a diminué d'un quart en Lorraine et entre 2010 et 2013 de 12,3%. Les exploitations sont de grandes tailles (les petites exploitations ont régressé de 35% en dix ans) et on recourt à peu de main d'œuvre (1,6 UTA pour 100 ha de S.A.U contre 2,8 au niveau national). L'agriculture lorraine ne représente que 2,3% de l'ensemble des actifs agricoles français. En outre, le revenu et le niveau de vie des actifs agricoles lorrains sont inférieurs de 13% et 14% en comparaison au niveau national. Avec ces vastes forêts, l'activité de sciage est très développée : c'est la première région de France pour le hêtre (31% des volumes) et la cinquième pour le sapin épicéa (11,9%). Pourtant, en vingt ans, le nombre d'unités de sciage a diminué de 53% et leurs volumes de sciages commercialisés de plus de 36%.

Atouts : La progression de l'organisation intercommunale est le vecteur de nombreuses stratégies de développement territorial. Ainsi, la Lorraine réunit plus de vingt pays et trois Parcs Naturels Régionaux. En conséquence, la stratégie ascendante de L.E.A.D.E.R est fortement mobilisée avec sept G.A.L portés par les Pays et deux portés par les Parcs nationaux Régionaux, lors de l'ancienne programmation 2007 – 2013. La région est essentiellement recouverte de zones humides. Ces zones abritent des espèces végétales et animales protégées et jouent un rôle d'épuration naturelle et d'écoulement. Ces surfaces sont en diminution (perte de 50% en cinquante ans) mais de nombreuses actions ont été engagées liées notamment à la D.C.E.

Tableau 7 : Indicateurs à l'échelle Lorraine

Source : P.D.R

Indicateurs	Valeurs	Année
Population	2 356 585 (hab)	2012
Population des zones intermédiaires	1 781 578 (hab)	2013
Population des zones rurales	575 007 (hab)	2013
Exploitations agricoles	12 660 (exploitations)	2010
Exploitations ayant une production sous SIQO	5%	
Surface Agricole Utile- Totale	1 138 400 (ha) soit 48,3% de la superficie	2010
Surface en AB (certifiée)	30 132 (ha) soit 2,6% de la superficie	2010
Terres irriguées	330 (ha) soit 0,03% de la superficie	2010
Forêts et autres terres boisées	904 000 (ha) soit 38,4% de la superficie	2010
Cultures principales (part de la SAU)		
Terres arables	61,7%	2010
Prairies permanentes et pâturage	38%	2010
Cultures permanentes	0,2%	2010
dont prunier	0,17%	2010
Total des dépenses publiques	442 123 348 (euros courants)	

O Dans la précédente programmation de la PAC (2007-2013), les Etats membres pouvaient décider de l'application réglementaire (Chatellier et al., 2011). A partir de 2014, ce sont les régions qui deviennent les nouvelles autorités de gestion. Ce nouveau mode de gestion de la PAC vient en complément de la réorientation des aides européennes survenue à la suite de la publication du bilan de santé (2008).

Tableau 8 : Liste des besoins relevés par le P.D.R de la région Lorraine

Pour le second pilier de la P.A.C, chaque région rédige son Programme de Développement Rural (P.D.R). Ce document s'appuie notamment sur une évaluation ex-ante, mobilisant ainsi un outil principal : un diagnostic A.F.O.M (Atouts – Forces – Opportunités – Menaces). Ce dernier a permis de mettre en évidence plusieurs besoins, propres à chacune des régions françaises. La liste des besoins émise par la Région Lorraine est énumérée dans le tableau ci-contre.

Ces besoins ont ainsi été croisés avec les dix-neuf mesures du Règlement de Développement Rural Européen ainsi qu'avec les six priorités du développement rural (cf. note méthodologique). Cette logique a été mise en exergue dans le tableau n°9 ci-dessous.

N°	Enjeux
Agriculture - Forêt	
1	Mobiliser les acteurs de la R&D sur les réflexions agronomiques ou sylvicoles menées actuellement par les acteurs de terrain
2	Mobiliser les outils existants et encourager le développement de nouvelles formes d'organisation de la formation
3	Consolider le système de polyculture-élevage en renforçant sa viabilité, sa durabilité et ses complémentarités
4	Diversifier l'agriculture lorraine en l'orientant vers les activités créatrices de valeur ajoutée et économes en foncier
5	Conduire une politique d'installation orientée vers les projets innovants et de création de valeur ajoutée
6	Conforter la filière-bois lorraine en renforçant sa structuration et en assurant le renouvellement forestier
7	Mettre en place des dispositifs de gestion des risques en agriculture
8	Développer les pratiques culturelles agricoles et forestières respectueuses de la biodiversité et des paysages
9	Maintenir une agriculture compétitive dans les zones à handicaps naturels ou spécifiques
10	Préserver les prairies permanentes (en lien avec le verdissement de la réforme de la PAC)
11	Encourager le développement de l'agriculture biologique
12	Préserver les sols forestiers
13	Conforter la filière bois-énergie et encourager le développement de la filière méthanisation
14	Soutenir le maintien des stocks actuels de carbone dans les sols
15	Encourager les « économies de CO2 » par une plus grande autonomie des exploitations agricoles
16	Promouvoir la stabilité des peuplements forestiers par l'investissement sylvicole pour l'adaptation au changement climatique
Agriculture – IAA - Forêt	
17	Développer la mise en marché de produits locaux
18	Promouvoir des techniques de production diversifiées économes en énergie
Développement des territoires ruraux	
19	Développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains
20	Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des territoires sur les projets d'innovation / d'entrepreneuriat
21	Favoriser la diversification non agricole des ménages agricoles
22	Développer l'économie touristique dans les zones rurales
23	Soutenir l'économie sociale et solidaire dans les zones rurales
24	Consolider les stratégies de développement local portées par les territoires ruraux lorrains
25	Garantir aux habitants des zones rurales l'accès à une gamme complète de services
26	Soutenir l'investissement et les projets innovants en faveur du numérique
27	Conserver et valoriser le patrimoine rural (bâti, culturel et naturel)
Plusieurs volets	
28	Encourager les projets de territoires pour restaurer et préserver la qualité des eaux
29	Promouvoir l'utilisation des produits/sous-produits agricoles et forestiers dans la construction et l'industrie

Tableau 9 : Croisement entre les domaines prioritaires européens, les mesures européennes et les besoins propres à la région Lorraine

		DOMAINES PRIORITAIRES DU CADRE STRATEGIQUE EUROPEEN																		
		INNOVATION			COMPETITIVITE			GESTION		RESTAURATION ET PRESERVATION			CHANGEMENT ENERGETIQUE					DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
N°	Mesures du RDR 3	1a	1b	1c	2a	2b	2c	3a	3b	4a	4b	4c	5a	5b	5c	5d	5e	6a	6b	6c
1	Transferts de connaissances et action d'information	B 19 B 20		B 02	B 03															
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	B 19 B 20			B 03 B 04															
4	Investissements physiques				B 03 B 04		B 06	B 17		B 08 B 09										
5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées								B 07											
6	Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises					B 05												B 21 B 22	B 21 B 22	
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales									B 08								B 22	B 25 B 23 B 22 B 27	
8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts						B 06			B 08	B 28									
10	Mesures agroenvironnementales et climatiques									B 08	B 28 B 10	B 12								
11	Agriculture biologique									B 08	B 10 B 11	B 12								
12	Paielements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau									B 08 B 09	B 28 B 10 B 11									
13	Paielements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)									B 09										
16	Coopération	B 19 B 20	B 01		B 03 B 04		B 06			B 08	B 28							B 21 B 22	B 21 B 22 B 23 B 24	
19	Soutien au développement local L.E.A.D.E.R																		B 24	

Les principales mesures représentant chacune plus de 10% des financements sont les suivantes :

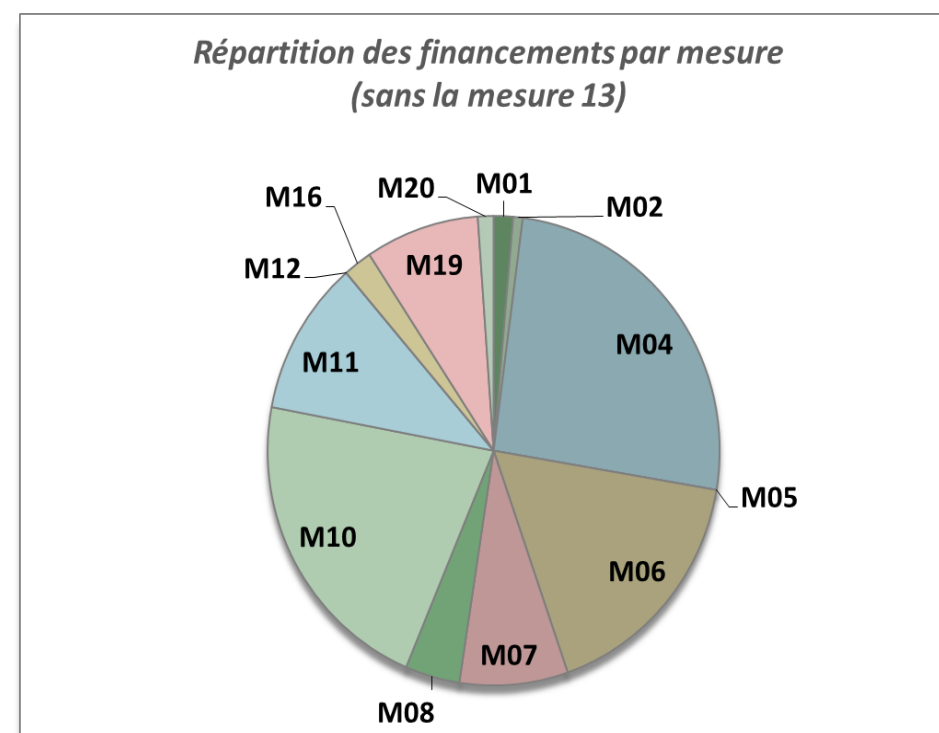
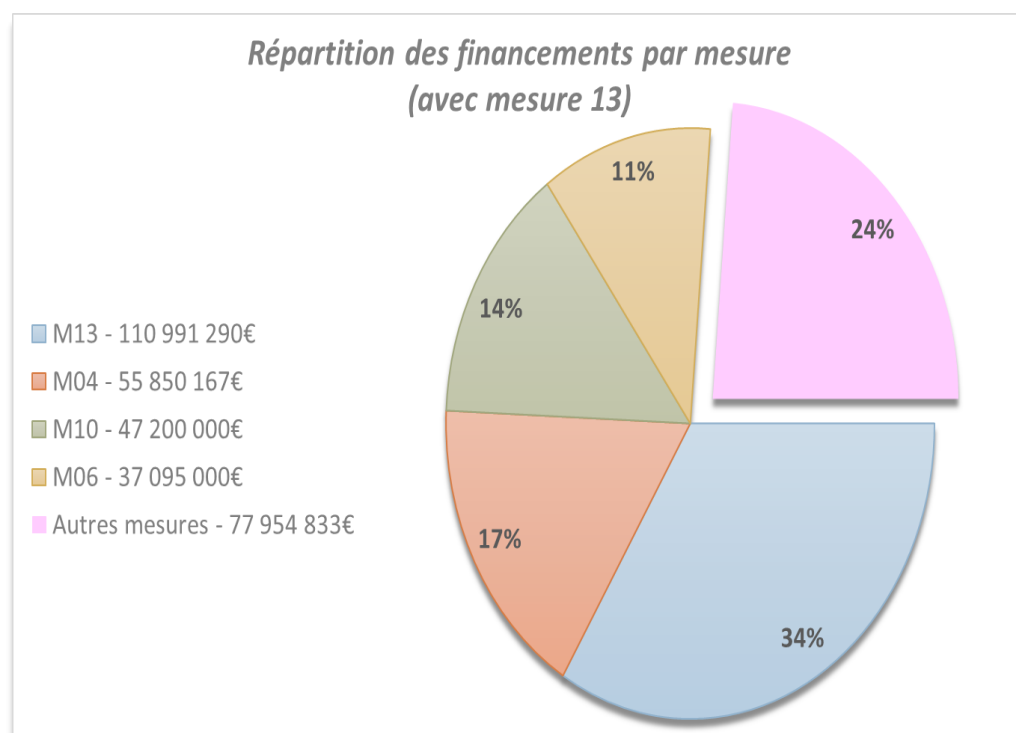
M13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (34%)

M04 Investissements physiques (17%)

M10 Mesures agroenvironnementales et climatiques (14%)

M06 Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises (11%)

Ces mesures à elles seules constituent **46% du financement total de la région, dont 34% de ce financement est illustré par la M13 I.C.H.N.**



Les autres mesures présentes dans le P.D.R Lorraine sont : M01 Transfert de connaissances et actions d'information, M02 Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation, M05 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelle et mesures de prévention, M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, M08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts, M11 A.B, M12 Paiement au titre de NATURA 2000 et de la directive-cadre sur l'eau, M16 Coopération, M19 Soutien au développement local L.E.A.D.E.R, M20 Assistance technique.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (I.C.H.N)

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les faiblesses du secteur agricole dans cette région : il y a peu d'actifs (2,3% de l'ensemble des actifs en France) et ceux-ci sont également moins bien rémunérés (le revenu des actifs agricoles est inférieur de treize points à la moyenne nationale). Ainsi, la **mesure 13** a été souscrite afin de lutter contre la déprise agricole et la perte de vitalité des territoires concernés en y maintenant une agriculture compétitive dans les zones à handicaps naturels ou spécifiques (B 09).

Mesure 04 : Investissements physiques

La Lorraine est la première région de France pour le hêtre (31% des volumes) et la cinquième pour le sapin épicéa (11,9%). Pourtant, en vingt ans, le nombre d'unités de sciage a diminué de 53% et leurs volumes de sciages commercialisés de plus de 36%. Cette diminution s'explique notamment par des faiblesses structurelles. La **mesure 04** a donc été souscrite afin de renforcer la structuration de cette filière et d'assurer le renouvellement forestier notamment en modernisant les entreprises et les outils, en recherchant de nouveaux débouchés et en maintenant une production plus élevée et de qualité (B 06). Ces faiblesses se retrouvent également dans la filière de l'A.B : cette mesure met ainsi en exergue le nécessaire besoin de complémentarité entre produits conventionnels et biologique et la structuration de l'offre notamment en soutenant les actions de groupements de producteurs (B 17).

Mesure 10 : Mesures agroenvironnementales et climatiques

Les trois P.N.R et la richesse environnementale est l'un des points abordé par le diagnostic. Cependant, cette dernière est remise en cause notamment par le fractionnement des habitats et la banalisation des milieux et des paysages. En conséquence, la **mesure 04** va contribuer à développer des pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement et de sa biodiversité (B 08). En outre, ces pratiques doivent notamment maintenir, préserver et restaurer les prairies permanentes en développant les activités d'élevage et la production herbagère des exploitations (B 10). Dans la même logique, la gestion territoriale doit participer à la préservation du foncier forestier (B 16) et à la qualité des eaux (B 28).

Mesure 06 : Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises

Avec 10% de jeunes agriculteurs ayant moins de 35 ans, le renouvellement de la population agricole est difficile à mettre en place. La **mesure 06** doit ainsi contribuer au renforcement de l'attractivité des métiers agricoles, agroalimentaires et forestiers tout en permettant la construction, le développement et le maintien d'outils financiers dédiés pour faciliter la transmission des petites entreprises agricoles et forestières (B 05). Le diagnostic a également permis de mettre en exergue la prégnance des nombreuses stratégies territoriales. L'écotourisme et/ou tourisme vert est ainsi l'un des objectifs de diversification de l'activité agricole, qui peut être financé à travers L.E.A.D.E.R, notamment à travers des véloroutes et des voies vertes (B 21). En effet, le soutien des stratégies de développement local portées par les territoires ruraux lorrains est l'un des besoins prégnant à cette mesure (B 22).